



ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DES SOURCES
Le mercredi 15 juillet 2026 à 16 h 30 – Salle du GYM A21

1. **MOT D'OUVERTURE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 3.1 Avis de conformité # 562 - Règlement 417-2026 relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles - Municipalité de Saint-Adrien (*adoption*)
 - 3.2 Avis de conformité # 563 - Règlement 419-2026 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux - Municipalité de Saint-Adrien (*adoption*)
4. **MRC ADMINISTRATION**
 - 4.1 Règlement 300-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 577 500\$ pour le versement d'une quote-part à la Corporation de développement du Mont-Ham pour la mise à niveau des infrastructures sanitaires et d'eau potable au Parc régional du Mont-Ham (*adoption*)
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
6. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROCHAINES RÉUNIONS DE TRAVAIL DU CONSEIL : LE MERCREDI 12 AOÛT 2026 ET 19 AOÛT 2026

PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE : LE MERCREDI 19 AOÛT 2026 À 19 H

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les séances du conseil comprennent une période de questions en début de séance.

Seules les personnes présentes et inscrites sur le formulaire d'inscription mis à la disposition à l'entrée de la salle peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Cette période est d'une durée maximum de quarante-cinq (45) minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la MRC des Sources ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. se déplacer à l'endroit prévu pour la prise de parole publique (micro);
- b. s'identifier au préalable;
- c. s'adresser au président de la séance;
- d. déclarer à qui sa question s'adresse;
- e. ne poser qu'une question sur le sujet indiqué au préalable sur le formulaire d'inscription;
- f. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux.

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de deux minutes pour poser une question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Les éditoriaux ou commentaires généraux sans questions, ne sont pas autorisés.